



Direction générale adjointe ressources
Service de la commande publique
Affaire suivie par :
Mamadou BA
Tel : 03 27 53 76 58
Mail : marchés-publics@ville-maubeuge.fr
19/03/2026

Envoyé en préfecture le 19/03/2026

Reçu en préfecture le 19/03/2026

Publié le

ID : 059-215903923-20260319-1343_2026-CC

S²LO

**MARCHE PUBLIC DE SERVICES N° 2025_050
MARCHÉ NÉGOCIÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE
L'ANCIENNE CAF CPAM EN UN TIERS LIEU CULTUREL**

**MODIFICATION 1_RECTIFICATION DE LA REPARTITION DES HONORAIRES ENTRE
CO-TRAITANTS**

DECISION N° 1343 / 2026

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la Commune,

Vu la délibération n° 37 du 5 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 02 du 25 mars 2025, relative à la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du conseil municipal en vertu des termes des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2194-7 qui traite des modifications non-substantielles.

Considérant que par les articles du CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire, une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment, en son 4ème point, la compétence pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés... »,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence, établie au point n°4 de la délibération susvisée, à conclure un marché et ses avenants de : Marché négocié de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne CAF CPAM en un tiers lieu culturel,

Toute correspondance
est à adresser à :
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre-Forest
BP 80269
59607 Maubeuge Cedex
Tél. 02 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

www.ville-maubeuge.fr

Vu le marché de Services n° 2025_050 conclu entre la Ville de Maubeuge et W-Architectures portant missions de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne CAF CPAM en un tiers lieu culturel notifié le 21 novembre 2025,

Considérant que la Modification 1 présentée ne présente pas une incidence financière en plus-value sur le montant du marché,

Que c'est à bon droit qu'un arrêté relatif à la passation d'un tel avenant peut être pris par Monsieur le Maire,

ARRETONS

Article 1 : La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, Arnaud DECAGNY, décide de signer la Modification 1 ci-après :

La modification a pour objet de rectifier la répartition des honoraires entre les co-traitants suite à une erreur dans l'annexe 1 de l'Acte d'engagement (missions complémentaires).

L'annexe financière jointe à la modification (EXE10) rétablit la répartition des honoraires des co-traitants conformément à l'Acte d'engagement.

Cette modification est sans incidence financière sur le montant de la rémunération.

Article 2 : La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffrey Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre de la ville,
- Conservée dans le dossier du marché
- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe,

Maubeuge, le 24 mars 2026



Arnaud DECAGNY

